

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



► PUBLIC VISÉ

Jeunes de 15 à 25 ans ou de 15 à 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

► OBJECTIF

Acquérir ou accroître une **qualification** sanctionnée par un **diplôme professionnel ou technologique** ou un titre homologué.

► NATURE

Contrat à durée **déterminée de 1 à 3 ans** en fonction de la profession ou du niveau. Formation de 400 heures par an minimum en Centre d'Apprentissage.

► RÉMUNÉRATION

	15/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % 320,02 €	41 % 524,84 €	53 % 678,45 €
2 ^{ème} année	37 % 473,63 €	49 % 627,24 €	61 % 780,85 €
3 ^{ème} année	53 % 678,45 €	65 % 832,06 €	78 % 998,47 €

Les rémunérations sont portées en brut, qui, dans ce contrat, sont égales au net versé.
(ces calculs sont en **pourcentage du SMIC** au 01/07/07)

Une prime AGEFIPH de 1 525 € est versée au jeune reconnu travailleur handicapé.

► EMPLOYEURS

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif ainsi que toute entreprise du secteur public non industriel et non commercial.

► EXONÉRATION

Exonération de l'intégralité des cotisations sociales.
Autres exonérations selon la taille de l'entreprise.

► AIDES

Un crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti à 2 200 € si le jeune est reconnu travailleur handicapé ou en accompagnement à la Mission Locale.
Une prime de 3 050 € par an est versée à l'employeur pour l'embauche d'un jeune reconnu travailleur handicapé.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



► PUBLIC VISÉ

Jeunes de 15 à 25 ans ou de 15 à 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

► OBJECTIF

Acquérir ou accroître une **qualification** sanctionnée par un **diplôme professionnel ou technologique** ou un titre homologué.

► NATURE

Contrat à durée **déterminée de 1 à 3 ans** en fonction de la profession ou du niveau. Formation de 400 heures par an minimum en Centre d'Apprentissage.

► RÉMUNÉRATION

	15/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % 320,02 €	41 % 524,84 €	53 % 678,45 €
2 ^{ème} année	37 % 473,63 €	49 % 627,24 €	61 % 780,85 €
3 ^{ème} année	53 % 678,45 €	65 % 832,06 €	78 % 998,47 €

Les rémunérations sont portées en brut, qui, dans ce contrat, sont égales au net versé.
(ces calculs sont en **pourcentage du SMIC** au 01/07/07)

Une prime AGEFIPH de 1 525 € est versée au jeune reconnu travailleur handicapé.

► EMPLOYEURS

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif ainsi que toute entreprise du secteur public non industriel et non commercial.

► EXONÉRATION

Exonération de l'intégralité des cotisations sociales.
Autres exonérations selon la taille de l'entreprise.

► AIDES

Un crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti à 2 200 € si le jeune est reconnu travailleur handicapé ou en accompagnement à la Mission Locale.
Une prime de 3 050 € par an est versée à l'employeur pour l'embauche d'un jeune reconnu travailleur handicapé.